Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260302-05_20260227-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à quinze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire**
	Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe
	Dominique SICHER, 2e adjoint
	Marion REGLER, 3e adjointe
	Stéphane MORLEVAT, conseiller
	François-Yves LE THOMAS, conseiller
	Jean-Philippe OUTIN, conseiller
	Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère
	Aymeric LAMY, conseiller
	Jean-Luc LE PACHE, conseiller
	Dominique THORMANN, conseiller
Secrétaire de séance :	**Stéphane MORLEVAT, conseiller**

5. APPROBATION DES RYTHMES SCOLAIRES – ÉCOLE KERANO RENTRÉE 2026 – RENOUVELLEMENT DE LA DÉROGATION

Le maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour délibérer sur le maintien de la semaine de 4 jours. Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 indique que la dérogation initiale doit être renouvelée tous les 3 ans et cette mesure nécessite une décision du conseil municipal.
Dans le cadre des rythmes scolaires, l'Education nationale a confirmé à la commune qu'en complément de l'avis du conseil d'école, elle doit se prononcer sur le maintien de la semaine à 4 jours.
Le conseil d'école s'est réuni le 29 janvier 2026 pour maintenir la semaine de 4 jours et ce à compter de la rentrée scolaire 2026. Les enseignants sont favorables à ce maintien des rythmes scolaires en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation nationale,
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260302-05_20260227-DE

Considérant l'avis favorable émis par le conseil d'école en date du 28 janvier 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** le maintien de la semaine des 4 jours dès la rentrée 2026/2027,
- **DONNER** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A ILE DE BREHAT, le 27 février 2026

Le secrétaire de séance,
Stéphane MORLEVAT

le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BREHAT (Côtes-d'Armor)